



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST**

RAPPORT ANNUEL 2012

**ASSEMBLEE GENERALE
Mai 2013 – LA ROCHELLE**

Sommaire

1	RAPPORT DE GESTION	4
1.1	Présentation de l'établissement	4
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2	Forme juridique	4
1.1.3	Objet social	4
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	5
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2	Capital social de l'établissement	6
1.2.1	Parts sociales	6
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	7
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	7
1.3.1	Conseil d'administration	7
1.3.2	Direction générale	11
1.3.3	Commissaires aux comptes	11
1.4	Contexte de l'activité	12
1.4.1	Environnement économique et financier	12
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	12
1.5	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	17
1.5.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	17
1.5.2	Présentation des branches d'activité	18
1.5.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité	18
1.5.4	Analyse du bilan de l'entité	18
1.6	Fonds propres et solvabilité	19
1.6.1	Gestion des fonds propres	19
1.6.2	Composition des fonds propres	19
1.6.3	Exigences de fonds propres	20
1.7	Organisation et activité du Contrôle interne	20
1.7.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	21
1.7.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	22
1.7.3	Gouvernance	23
1.8	Gestion des risques	24
1.8.1	Risques de crédit / contrepartie	26
1.8.2	Risques financier	29
1.8.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	31
1.8.4	Risques opérationnels	32
1.8.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	33
1.8.6	Risques de non-conformité	33
1.8.7	Gestion de la continuité d'activité	35
1.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	36
1.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	36
1.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	37

1.10	Eléments complémentaires	39
1.10.1	Tableau des cinq derniers exercices.....	39
1.10.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 39	
1.10.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	39
1.10.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance.....	42
1.10.5	Projets de résolutions.....	42
2	ETATS FINANCIERS	48
2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)	48
2.1.1	Bilan et Hors Bilan.....	48
2.1.2	Compte de résultat.....	50
2.2	Notes annexes aux comptes individuels	51
Note 1.	Cadre général.....	52
Note 2.	Principes et méthodes comptables.....	56
Note 3.	Information sur le Bilan.....	69
Note 4.	Informations sur le Hors Bilan et Opérations Assimilées.....	79
Note 5.	Informations sur le Compte de Résultat.....	82
Note 6.	Autres Informations.....	86
2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	87
2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	91
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	95
3.2	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	95
3.3	Attestation du responsable	95

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest est une société coopérative à capital variable, dont le siège social est domicilié à La Rochelle (17 000), 54-56, rue Albert Einstein - Parc Technologique des Minimes.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société coopérative à capital variable, régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13-07-1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1, L.512-106, L 512-107 et L.512-108 du même code.

1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 511-1, L 311-1, L 312-1, L 313-1, L 311-3, L 311-2, L511-2, L 511-3 et L 321-1 et L 322-2 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L. 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992.
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placements d'assurance.
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.
- effectuer pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion du patrimoine et conseil en investissement.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 01/10/1910, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa constitution, sauf prorogation, dissolution ou fusion dans les conditions fixées à l'article 42 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2008, conformément à l'article 1844-6 du Code Civil et à l'article 42 des statuts, a décidé la continuation de la société pour une nouvelle période de 99 ans, à compter du 01-10-2009.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro B 715 950 143.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 01-01 au 31-12. Les documents juridiques relatifs au Crédit Maritime Mutuel (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest (CRCMMLSO) est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance, dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Les comptes de la CRCMMLSO sont consolidés avec ceux de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE. Cette consolidation, qui intègre également les comptes de la SCI Credimar Immobilier (détenue à 100% par la CRCMMLSO), permet de ne pas établir de consolidation avec cette SCI au niveau de la CRCMMLSO, conformément aux dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Les principales participations du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest sont :

- **100%** du capital de Credimar Immobilier - Société Civile Immobilière au capital de **22.867 €**, créée en 1984.
Activité : acquisition et gestion d'immeubles à usage professionnel.
Implantation : 54-56 Avenue Albert Einstein - Parc technologique des Minimes - 17043 La Rochelle
- **20,84%** du capital de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel - Union de sociétés coopératives à forme anonyme, au capital de **5.004.526 €**, créée par la loi du 15-06-1984.
Activité : structure faîtière des Caisses Régionales de Crédit Maritime.
Implantation : 24 rue du Rocher - 75008 Paris
Chiffre d'affaires = 466 K€ / Résultat d'exploitation = (948 K€) / Résultat financier = 857 K€ / Résultat courant avant impôts = (90 K€) / Résultat exceptionnel = 364 K€ / Résultat net : 273 K€

La Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM) n'ayant plus d'activité clientèle depuis 2005, elle a été amenée, en application de l'article L 511-15 du Code monétaire et Financier (CMF), à solliciter son retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit auprès de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a, par décision du 14 août 2012, procédé à ce retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit de la Société Centrale de Crédit Maritime à effet immédiat.

La Société Centrale de Crédit Maritime demeure la structure faîtière du réseau Crédit Maritime : Lieu d'échange et de réflexion, la SCCMM coordonne les chantiers nationaux des caisses et est l'interface du réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. La SCCMM effectue le reporting du réseau et gère les relations institutionnelles et la représentation de place. Elle proposera, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2013, de modifier sa raison sociale, pour devenir la « Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel », en abrégé SCCCMM.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest est variable. Il est divisé en parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 € et en parts sociales à avantages particuliers dites de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées.

Le capital social du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest s'élève à 53.241.311,68 € au 31-12-2012 et est composé de 281.107 parts A et 48.957.241 parts B, entièrement souscrites par les sociétaires.

Evolution et détail du capital social de la Caisse Régionale :

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	4.284	8 %	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.957	92 %	0 %
Total	53.241	100%	100%

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	4.564	9%	100 %
Parts sociales de catégorie B	47.959	91%	0 %
Total	52.524	100%	100%

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	4.993	9%	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.973	91%	0 %
Total	53.966	100%	100%

En respect de l'article 38 des statuts, chaque sociétaire dispose d'une voix.

Chaque groupement visé au 2ème alinéa de l'article L.512-74 du code monétaire et financier dispose d'autant de voix qu'il possède de parts, avec un maximum de 10 voix.

Un sociétaire peut recevoir mandat de représenter un autre sociétaire aux Assemblées générales, dans la limite de 10 mandats.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant. Les parts de catégorie A ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier.

Les parts à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé négatif.

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les parts sociales peuvent recevoir un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, dont le montant ne peut excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10-09-1947 portant statut de la coopération.

Intérêts des parts sociales versés au titre des exercices antérieurs :

Exercices	Taux d'intérêt	Montant distribué
2011	2,25%	1.088.685,02 €
2010	2,00 %	982.178,97 €
2009	2,25%	1.051.879,50 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 963.281,54 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi ses membres.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en 01-2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc du Crédit Maritime, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime Mutuel.

La loi du 27-01-2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Le Crédit Maritime Littoral du Sud-Ouest tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines, dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le Conseil d'Administration au 31-12-2012 :

Président :

Alain POCHON - Electronique Maritime retraité - La Rochelle

Administrateurs :

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, représentée par son Président, Jacques RAYNAUD - Bordeaux

Stéphane BEAU - Ostréiculteur / conchyliculteur - Port Des Barques

Patrick BOUYER- Ostréiculteur retraité - Marennes

Bernard DUPOUY - PDG du groupe DUPOUY SA - Bordeaux

Fabrice DUSSAN - Ostréiculteur - Le Haillan

Jean-Louis FERRIER - Commissaire aux comptes retraité - Guéret

Dominique LUNEAU - Patron pêcheur - St Pierre d'Oléron

Bertrand MOUTARD - Capitaine 1^{ère} classe de la navigation maritime - Pilote de l'Adour

James PUYO - Armateur - La Rochelle

Christophe REUX - Pilote de la Gironde - La Rochelle

Georges SMALBEEN - Ostréiculteur retraité - Gujan-Mestras

Censeurs :

Albert ETIEN - Marin pêcheur retraité - Puilboreau

Serge GRENON - Mytiliculteur - Marennes

Patrick LAFARGUE - Patron marin pêcheur - Benesse Maremne

Patrick RIEUPEYROUT - Chef d'entreprise HARKEN Yacht Equipement - La Rochelle

Daniel SORLUT - Ostréiculteur retraité - Bourcefranc

Leslie WIDMANN - Chef d'Entreprise Odyssee Développement - Saint Pierre d'Oléron

L'âge moyen des administrateurs s'établit à 57 ans $\frac{3}{4}$ et celui des censeurs à 59 ans $\frac{1}{3}$.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an. Le Président est tenu de convoquer le Conseil lorsque la demande en est faite par, au moins, un tiers de ses membres.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Au cours de l'année 2012, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 5 reprises.

Ont été traités lors de ces séances, notamment les thèmes suivants :

- Les orientations générales de la Société ;
- Le sociétariat ;
- Les résultats commerciaux et financiers de la Banque ainsi que le suivi des grands projets (plan stratégique, ...);
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice précédent et la convocation à l'assemblée générale en présence des Commissaires aux Comptes.

Le Président met à disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant la Banque et les tient régulièrement informés des décisions relatives au Groupe BPCE.

Les administrateurs peuvent recevoir, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui le nécessitent et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les administrateurs peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour, tout sujet en relation avec l'objet de la Société.

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du conseil d'administration sont de définir les orientations stratégiques de la Banque, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du Président et du Directeur, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, et des régulateurs.

À tout moment, le conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les convocations des comités sont faites par leur Président.

Chaque comité tient un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du comité.

Les comptes-rendus de réunions sont adressés par le Président des comités aux membres ainsi qu'au Président et au Directeur. Les Présidents des comités présentent au conseil d'administration l'avancement de leurs travaux.

Le Comité d'audit et des risques :

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques attachés aux activités exercées par la Banque. Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Au moins deux fois par an, ce Comité prend la forme d'un Comité d'Audit, des Risques et des Comptes.

Dans ce cadre, il analyse, en présence des Commissaires aux Comptes, les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments, avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP.

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Composition : Bernard DUPOUY, Président, BPACA représentée par Jean-Louis FERRIER, Stéphane BEAU et James PUYO, membres, Alain POCHON, Christophe BOURDAIS, Patrick LACORRE et Claude BION, invités permanents.

Au cours de l'année 2012, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à 4 reprises.

Le Comité des rémunérations :

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Composition : Stéphane BEAU, Président, BPACA représentée par son Président, Dominique GARNIER et Georges SMALBEËN, membres.

Au cours de l'année 2012, le Comité des rémunérations s'est réuni une fois.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration est l'organe social qui, au nom de tous les sociétaires pris collectivement, exerce ses prérogatives légales dans l'intérêt de la Société et de l'accomplissement de l'objet social de la Société.

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec la Société.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce que sa composition et son fonctionnement lui permette d'agir au mieux de l'intérêt social de la Banque.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration, qui lui confère à cet effet tous pouvoirs nécessaires avec, éventuellement, possibilité de délégation.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

Il représente la Caisse Régionale vis-à-vis de l'Etat, des administrations, des tiers, et fait toutes les opérations que peut comporter cette représentation. Il exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Commissaires aux Comptes Titulaires :

- **Cabinet CAMS :**
Mme Bernadette BOS et M. Pierre Damien BLANDINO
1, Allée Robinson, 64200 BIARRITZ
Date de nomination = 16-05-2008
- **Cabinet AUDIAL :**
M. Frédéric QUENNEPOIX
21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Date de nomination = 16-05-2008

Commissaires aux Comptes Suppléants :

- **M. Philippe HUBERT**
40, Rue des Villas, 33110 LE BOUSCAT
Date de nomination = 16-05-2008
- **M. Xavier RONDEAU**
21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Date de nomination = 16-05-2008

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UN ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE TENDU

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or ; la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone Euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation à légèrement reculé.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

NOUVELLE GOUVERNANCE DU GROUPE BPCE

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du Président du Directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement Directeur Général

Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

SOLVABILITE ET LIQUIDITE : ADAPTATION DU GROUPE AU NOUVEL ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE¹, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros² sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III³ supérieur à 9 % en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9 %.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

¹ Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

² Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Épargne

³ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

TITRES SOUVERAINS GRECS

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêté de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁴ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

NOUVELLES MESURES FISCALES

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

RESTITUTION DE L'AMENDE « ECHANGE IMAGES-CHEQUES »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

PRINCIPALES EVOLUTIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WZG

⁴ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DU GROUPE BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Épargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité

Gouvernance :

Le Conseil d'administration du 15-12-2011 a nommé comme Directeur, à compter du 01-01-2012, M. Christophe BOURDAIS, lequel succède à M. Michel ESCALERA, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Evolution du capital social :

Le CMMLSO pratique l'appel public à l'Épargne. A ce titre, il a rédigé un prospectus destiné à informer ses clients investisseurs, des caractéristiques attachées aux parts sociales. Chaque année, le prospectus est actualisé et soumis à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Un nombre croissant de sociétaires a marqué sa confiance dans le modèle de banque coopérative régionale. Aussi, le CMMLSO totalise, sur l'exercice 2012, 1.202 nouveaux sociétaires, lesquels ont souscrit 1.207.117,80 € de capital social.

En contrepartie, il enregistre 943 sociétaires radiés, pour 672.500,88 €.

Au 31-12-2012, le CMMLSO compte donc 20.402 sociétaires, portant 53.241.311,68 €.

L'encours de parts A et B ressort en hausse de 717.511,88 € au regard du 31-12-2011.

La rémunération des parts B au taux de 2% (taux qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale) conduirait le CMMLSO à distribuer 963.281,54 € à ses sociétaires.

Remboursement anticipé d'un refinancement interbancaire :

La Caisse Régionale a procédé, en 12-2012, au remboursement anticipé partiel d'un refinancement, initialement souscrit pour un montant total de 25M€, à échéance 2014, au taux fixe de 3.465%.

13,5M€ ont été soldés sur ces 25M€, générant le paiement d'une soulte de 756K€.

La décision a été guidée par les constats suivants :

- Ce refinancement est assorti d'un taux fort, en décalage avec les conditions actuelles de marché ;
- Le CMMLSO voit son besoin de refinancement sur les marchés décroître avec la réduction de son impasse clientèle,
- Le remboursement anticipé induira un allègement des charges annuelles de trésorerie à hauteur de 467K€ sur 2013 et sur 2014.

Restitution de l'amende EIC :

La restitution de l'amende, initialement prononcée par l'Autorité de la Concurrence au titre des commissions interbancaires appliquées sur les chèques échangés en France et honorée en 2010, pour un montant de 185.630 €, est venue bonifier, en retour, en 2012, le Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale. Ce montant n'est pas imposable.

Reprise de provisions de cotisations BPCE non appelées :

En 2012, la Caisse Régionale a repris des trimestres de cotisations BPCE 2008 et 2009 provisionnés, non appelés, pour un montant total de 283K€, venant alléger les Frais Généraux.

Mise en œuvre du projet d'entreprise :

En 2011, la Direction a conçu son plan d'évolution stratégique 2012 - 2014, lequel reposait sur différents leviers de relance du PNB, le développement des compétences des collaborateurs, l'optimisation du réseau et la mutualisation de compétences au sein du siège de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Bien que ce plan s'étale initialement sur 3 ans, la majorité des mesures prévues a été mise en œuvre dès 2012.

Le réseau d'agences a été redimensionné (regroupement des agences de Laleu, Port des Barques, Andernos et La Teste avec respectivement les agences des Minimes, Rochefort, Ares et Arcachon) et des activités siège ont été mutualisées au sein de la BP ACA (Contentieux, Moyens Généraux).

Ces évolutions ont induit des mobilités géographiques et fonctionnelles de salariés, lesquelles ont été accompagnées financièrement, en respect des termes du volet social du projet d'entreprise.

Dans le cadre du plan d'accompagnement au changement lié à la mise en place de l'organisation du CMMLSO, l'ensemble des 60 collaborateurs impactés ont été rencontrés. Par ailleurs, des entretiens de carrière ont eu lieu à l'initiative des salariés qui le souhaitaient.

Ressources humaines :

Pour accompagner la montée en compétence de ses collaborateurs, la banque a délivré 5 740 heures de formation (hors formations e-learning), avec une part significative d'actions liées aux techniques bancaires et assurances.

Le bon niveau de dialogue social a permis la signature de 6 accords et avenants à des accords existants.

Organisation générale :

L'année 2012 a été marquée par des chantiers de natures très variées :

Trois chantiers de déploiement de nouveaux applicatifs très attendus et portant une forte valeur ajoutée pour les équipes siège et réseau : 'Vente de Crédit d'Équipement', 'Vente de Crédit Consommation' et 'Archivage des Données Numérisées'.

Trois projets améliorant l'ergonomie des postes de travail informatique de nos collaborateurs et modernisant notre approche relationnelle client.

Immobilier :

Deux points de vente regroupés ont fait l'objet d'une cession en 2012 : Angoulins, propriété de la SCI CREDIMAR détenue à 100% par la Caisse Régionale, et Port-des-Barques, propriété directe de la Caisse.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

- **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :**

Les comptes individuels annuels du CMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Harmonisation de la méthode de calcul du précompte-réescompte des contrats CAPTEN :

Le précompte-réescompte des contrats CMMLSO (dénommés CAPTEN) était calculé selon le TRAAB (taux de rendement) en lieu et place du TIE (Taux d'Intérêts Effectif, taux actuariel) jusqu'en 09-2012.

Au 31-10-2012, une harmonisation sur ces Comptes A Terme a été opérée sur la base du TIE et a entraîné une régularisation de -0,850M€ de charges d'intérêts impactant à la hausse la marge d'intérêts clientèle.

- **Changements de méthodes comptables :**

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.5.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En 2012, la Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest a généré un Produit Net Bancaire (PNB) de 19.735 milliers d'euros, en diminution de 8,56% par rapport à 2011.

Au sein du PNB :

- La Marge d'Intérêts Clientèle régresse de 1.560 K€, ceci notamment en raison d'une diminution de 2.176 K€ des produits liés aux emplois clientèle, dont les encours moyens gérés ont baissé de 5,59%, soit de 33 M€, par rapport à 2011. La production de nouveaux prêts, de 85.827 K€, est restée de nouveau relativement faible et n'a pu compenser la somme des remboursements échus et anticipés.
- La Marge d'Intérêts Trésorerie est restée pratiquement étale en 2012, affichant un solde de - 5.103 K€, ce qui représente une charge nette en progression de 82 K€. Au sein de celle-ci, le coût des refinancements interbancaires s'affiche en retrait de 1.384 K€, grâce notamment à un moindre besoin de refinancement, généré par une impasse clientèle en baisse. Mais, en contrepartie, la charge nette sur swap a progressé de 315 K€, suite à la décrue du taux Euribor 3 mois, et la décision prise de rembourser une partie de notre dette à échéance initiale 2014 a généré le paiement d'une soulte de 756 K€.
- Les Commissions nettes régressent de 565 milliers d'euros, pour atteindre 6.948 milliers d'euros : Bien que l'équipement croissant des clients en conventions, cartes bancaires, assurance emprunteurs contribuent à faire progresser les commissions liées, le CMMLSO affiche des manques à gagner par rapport à 2011, et ce notamment sur la ligne Commissions d'intervention, en diminution de 109 milliers d'euros suite à un abaissement de la tarification au 01-01-2012 et à une chute de l'encours des DAV débiteurs de 19% (contrepartie de la maîtrise de nos risques), et sur la ligne Indemnités de Remboursements Anticipés, en baisse de 379 milliers d'euros.
- Les Autres produits et charges d'exploitation bancaire enregistre un solde positif de 237 milliers d'euros, grâce notamment à la restitution de l'amende image-chèque, à hauteur de 186 milliers d'euros.

Les **charges de fonctionnement** sont, de nouveau, cette année, correctement maîtrisées, puisque leur taux de progression se limite à 0,90%, ce qui représente un montant supplémentaire de 143 milliers d'euros : elles s'établissent à 16.095 milliers d'euros.

Les frais de personnel sont en hausse de 3,60%, ceci s'expliquant par la mise en œuvre du projet stratégique 2012-2014 et notamment l'accompagnement des mobilités géographiques et fonctionnelles induites, dans le respect des termes du volet social du plan.

Les autres charges d'exploitation sont en légère régression (-0,52%, soit une économie de 43 milliers d'euros).

Le **Résultat Brut d'Exploitation** atteint 3.640 milliers d'euros, en régression de 35,4%.

Le Coût du risque :

Après plusieurs exercices au cours desquels le CMMLSO a enregistré un Coût du risque élevé, celui-ci s'est normalisé en 2012, pour ressortir à 1.848 milliers d'euros. La Caisse Régionale bénéficie ainsi, en 2012, de la politique mise en place en matière de risques crédits.

Le niveau de recouvrement et le taux de couverture des dossiers par des provisions sont satisfaisants, conformes à la Charte de provisionnement Groupe et reviennent logiquement dans la norme.

La conséquence est le bond effectué par le **Résultat d'Exploitation**, qui passe de 376 milliers d'euros en 2011 à 1.792 milliers d'euros en 2012.

Après 498 milliers d'euros d'impôt sur les sociétés, le **Résultat Net** ressort à 1,317 millions d'euros.

1.5.2 Présentation des branches d'activité

Le CMMLSO exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

1.5.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Le CMMLSO exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le CMMLSO réalise ses activités en France.

1.5.4 Analyse du bilan de l'entité

Le total bilan est en retrait de 5,42% par rapport à 2011, pour atteindre 628.597 K€ au 31-12-2012.

- A l'actif, les principales évolutions concernent :
 - Les opérations clientèle (encours de crédits clientèle) se contractent nettement, de 16.519 K€, pour atteindre 567.414 K€ ;
 - Les immobilisations corporelles repartent à la hausse, avec une augmentation de 153 K€, pour atteindre 3.184 K€ ; les investissements réalisés en 2012 portaient sur l'aménagement, et notamment, la création de bureaux, au sein des agences accueillant les points de vente regroupés, la rénovation de l'agence de Bayonne, le remplacement de Dépôt Jour / Nuit pour assurer la continuité du service clients et le changement de climatisation au siège ;
 - Les comptes de régularisation diminuent sensiblement, de 5.849 K€ en 2011 à 2.762 K€ en 2012, du fait de l'autosuffisance en 2012 de la Caisse Régionale pour rémunérer les parts sociales, ce qui n'était pas le cas en 2011 et l'avait amenée à appeler la BPACA en versement d'une subvention.

- Au passif :
 - Les opérations clientèle (dépôts monétaires clientèle) augmentent légèrement de 0,4%, pour s'établir à 455.353 K€ ;
 - Les Dettes sur les établissements de crédit se dégonflent nettement, passant de 137.780 K€ à 100.995 K€, suite à une réduction de l'impasse clientèle ;
 - Les capitaux propres hors FRBG augmentent de 946 K€, pour atteindre 60.507 K€ ;
Le capital social s'élève à 53.241 K€, en progression de 717 K€ ; il se compose, pour 48.957 K€, de parts de catégorie B d'une valeur nominale de 1 € et, pour 4.284 K€, de 281.107 parts de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 €. Au 31-12-2012, le CMMLSO compte 20.402 sociétaires.
Les réserves passent de 5.576 K€ à 5.944 K€, suite à l'incorporation d'une fraction des résultats 2011, à hauteur de 367 K€.

Tableau de proposition d'affectation du résultat :

	en K€
Résultat Net	1.317
Réserve légale de 15%	198
Bénéfice distribuable	1.119
Rémunération des parts	963
Réserve statutaire	156

1.6 Fonds propres et solvabilité

1.6.1 Gestion des fonds propres

1.6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés⁵).

1.6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de Certificats Coopératifs d'Investissement (C.C.I.), mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.6.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2), desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. Au 31-12-2012, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 59.190 K€.

1.6.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 59.185 K€.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé à 100 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 53.241.311,68 €).

Au cours de l'année 2012, le capital social de l'établissement a augmenté de 717.511,88 €.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 5.943 542 €.

1.6.2.2 Tier 2

A fin 2012, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.6.2.3 Déductions

L'établissement détient une partie du capital de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel (SCCMM). Le montant des titres détenus (1.042.857,96 € en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

⁵ Cf. § « exigences de fonds propres »

1.6.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.6.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31-12-2012, le ratio s'établissait à 26,32%.

1.6.3 Exigences de fonds propres

1.6.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31-12-2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 223.764 K€ (soit 17.901 K€ d'exigences de fonds propres).

1.6.3.2 Tableau des exigences au 31-12-2012

TABLEAU DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES	
<i>En milliers d'euros</i>	Au 31-12-2012
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement livraison	15 247
Exigences de fonds propres au titre du risque de marché	0
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	2 654
Autres exigences des fonds propres et exigences transitoires	0
TOTAL Exigences de fonds propres	17 901

1.7 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La Direction des Risques groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- La Direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement, la Banque Populaire d'adossement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique, localisées au sein de l'établissement et de la Banque Populaire d'adossement, sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 07-12-2009 et présenté au Comité d'Audit du 16-12-2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens, de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe, au premier chef, aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes, dont les responsables, au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié, sont directement rattachés à l'organe exécutif, au sens de l'article 4 du même règlement.

A ce titre, en application de l'article 7.5 du règlement n° 97-02 modifié, et en respect des termes des Chartes du Groupe BPCE et du protocole d'adossement du réseau Crédit Maritime aux Banques populaires, le Conseil d'administration du CMMLSO a délégué les missions risques et conformité à sa banque d'adossement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

De la même façon, les missions de contrôle périodique sont déléguées à la Direction de l'Audit interne de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du Contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, comme c'est le cas à la Banque Populaire Aquitaine Centre atlantique.

1.7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.7.1.1 *Coordination du contrôle permanent*

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels, sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- La vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- La déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- La justification des soldes comptables, résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités, et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 6-a du règlement 97-02, est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction : la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. D'autres fonctions centrales de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en

particulier le département Risques et Révision finances en charge du contrôle comptable et le service juridique.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur et le référent risques du CMMLSO sont membres du Comité de coordination des fonctions de contrôle, qui se réunit périodiquement, sous la présidence du Directeur Général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : Le Directeur Général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), le Directeur des Risques et de la Conformité de BPACA, le Directeur de l'Audit interne de BPACA ainsi que la filiale et la banque adossée par l'intermédiaire de leurs mandataires sociaux ou leurs référents risques.

Sont invités permanents, le Directeur du Département Risque de Crédit, le Directeur du Département Conformité, le Directeur du Département Contrôle permanent, le Directeur du Département Risques Opérationnels et Sécurité, le Directeur du Département Risques et Révision finances, le Responsable du service Révision comptable de BPACA.

1.7.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.7.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du groupe aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance. Dans ce cadre, elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du groupe, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

1.7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par une Direction de l'Audit sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le respect des dispositions réglementaires et en vertu d'une convention entre la CMMLSO et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), la fonction Contrôle Périodique de l'établissement est déléguée à la Direction de l'Audit Interne de la BP d'adossement, la BPACA depuis le 01-01-2006.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'Audit Interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif de la Banque Populaire d'adossment BPACA, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une Charte d'Audit Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 07-12-2009, qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit et des Risques, qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport, qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité d'Audit et des Risques du CMMLSO et de la Banque d'adossment BPACA.

Au cours de l'exercice 2012, la Direction de l'Audit a conduit les missions suivantes sur le périmètre du CMMLSO :

- Le Dossier Réglementaire Client ;
- Les dispositifs GPEC, formation et respect des obligations sociales et réglementaires ;
- Le dispositif de maîtrise des risques sur les crédits à l'habitat en France.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Risques, en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également, de façon périodique, des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction** (organe exécutif), qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et des Risques des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** (organe délibérant), qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité

d'Audit, des Risques et, selon l'ordre du jour, des Comptes. Il s'appuie également sur un Comité de rémunérations, traitant des questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunérations et de retraite.

- **Le Comité d'Audit et des Risques**, qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21-02-1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.8 Gestion des risques

Présentation de la filière Risques de l'établissement

Dans le cadre de l'adossement et en application des dispositions du règlement 97-02, le CMMLSO a délégué les activités risques et conformité, ainsi que le contrôle périodique, à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, BPACA en qualité de banque d'adossement.

En conséquence, le dispositif de contrôle de la banque BPACA, a vocation à s'exercer sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle banque BPACA, incluant le CMMLSO en qualité d'établissement adossé

La fonction Risques participe au contrôle permanent du Groupe. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Risques telles que définies dans la Charte Risques du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques hors conformité en application du règlement n°97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens, du Groupe et des entreprises du Groupe, mises en œuvre par leur organe exécutif.

Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques, les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels.

En 2012, en dehors des missions récurrentes de contrôle permanent et d'analyse contradictoire, les principales réalisations en matière de risques sont :

- Homologation méthode avancée IRBA et révision des normes de segmentation ;
- Mise à jour de la cartographie des risques et du plan de continuité d'activité ;
- Révision du dossier réglementaire client et refonte des contrôles de 1er et 2nd niveau lié.
- Déploiement d'un nouvel outil de contrôles de second niveau ;

L'année 2013, verra la poursuite de la mise en place de procédures communes au périmètre ACA, avec un dispositif de contrôle permanent renforcé. Les principaux travaux porteront sur :

- La mise en place et le suivi des plans d'actions visant à minimiser les pertes opérationnelles ;
- Le dispositif de prestations essentielles externalisées
- Le renforcement du contrôle permanent de second niveau sur les services du siège.

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques a en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la fonction finance du Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de la Direction des Risques Groupe),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et des risques, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière Audit Interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le Comité d'Audit et des Risques, la filière Audit Interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'Audit Interne de l'entité, et la Direction des Risques Groupe alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte Risques Groupe approuvée par

le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La Direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- Accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- Définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- Evaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comité relevant de la filière Risques

Au regard de la taille et de l'organisation du CMMSO, il n'existe pas de Comités dédiés par domaine de Risques. Les questions relatives à la pertinence et à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques sont examinées en Comité d'Audit et des Risques. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans de réduction de leur exposition. Le Directeur de l'Audit (BPACA) et le Directeur des Risques et de la Conformité (BPACA) sont intervenants permanents du Comité d'Audit et des Risques.

1.8.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La filière risque de crédit participe notamment à trois comités spécifiques aux risques de crédit :

- Comité Watchlist : il examine les dossiers relevant de la Watchlist et suit leur évolution
- Comité de crédit : il examine les demandes de financements portant sur les dossiers dans sa délégation et veille au respect des limites internes
- Comité de provisionnement: il détermine les provisions à enregistrer sur les encours douteux et contentieux.

1.8.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Décisions et délégations

La maîtrise du risque de crédit est assurée, par un ensemble cohérent de règles et de procédures visant à appliquer dans l'ensemble de l'établissement une politique maîtrisée de distribution de crédits. A ce titre, l'établissement dispose d'une procédure d'octroi de crédits qui précise les modalités de prise de décision. Cette procédure intègre la compétence des délégataires, leur fonction, la nature du concours demandé et la garantie retenue ainsi que la notation Mc Donough.

La procédure prévoit des règles de limitation ou d'exclusion de la délégation lorsque la notation est dégradée ou lorsque le secteur d'activité présente un risque important. Au-delà d'un certain seuil, les dossiers sont examinés par le Comité de Crédits. Le Contrôle des Risques réalise pour sa part une analyse contradictoire des dossiers présentés au Comité de Crédits, ainsi que sur les dossiers étant dans la délégation du Directeur des Engagements et du Responsable des Etudes dès lors qu'ils présentent une notation Mc Donough dégradée ou qu'ils appartiennent au secteur de la pêche ou de la plaisance.

Lorsque l'Autorisation préalable de la Banque Populaire d'adossment est requise, c'est le Comité de Crédit de celle-ci qui rend son avis, appuyé par l'analyse contradictoire de la Direction de Risques et Conformité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Cotation des clients

La banque a segmenté sa clientèle et distingue les particuliers « retail particuliers », les professionnels « retail professionnels » et les entreprises « corporate » en suivant les préconisations du Groupe. A partir des outils développés par la BPCE, elle procède à une notation automatique de la clientèle retail et à une notation individualisée de la clientèle corporate.

Par ailleurs, en s'appuyant sur le référentiel et les paramètres des moteurs de notation, un « Indice Risque Crédit » a été déterminé pour chaque portefeuille de collaborateurs. Le suivi de l'évolution de cet indice sert à la fois au pilotage global mais aussi au management de proximité du risque crédit par les hiérarchiques.

Centralisation des risques (autorisations/encours) sur une même contrepartie ou un même groupe

Un lien automatique est positionné entre les comptes des sociétés liées (notion de grappage), conformément aux directives du Groupe BPCE. Ainsi, sont appréciées comme une même contrepartie, toutes les sociétés d'un groupe consolidé comptablement, mais également les sociétés qui, compte tenu de liens économiques, de capitaux ou d'une unicité de dirigeant, dépendent les unes des autres.

Surveillance des engagements

Le suivi global de la répartition de nos risques de crédit par segment de clientèle, par notation interne et par grands secteurs d'activités est effectué trimestriellement par la filière Risques Crédits et présenté en Comité d'Audit et des Risques. La détection et le suivi des risques individuels sont effectués par la Direction des Engagements, à partir d'un ensemble de requêtes à distance. Pour les dossiers sensibles, les collaborateurs du réseau sont assistés dans la gestion quotidienne.

Conformément aux préconisations de la BPCE, des listes de surveillance reprenant les dossiers risqués les plus significatifs en montant sont établis. Un Comité Watchlist associant les Directions Engagements, Contentieux, Juridique, Surveillance des risques crédit, et Contrôle des Risques, sous l'égide du Directeur Général, examine mensuellement ces contreparties. Ces dossiers, sont par la suite gérés par la Direction des Engagements, pour mise en œuvre des orientations définies.

Par ailleurs, la surveillance des engagements est prise en charge par une équipe dédiée au siège, en s'appuyant sur l'utilisation d'un nouvel outil PILOT.

Suivi des encours

L'identification des clients sensibles, douteux vifs, et contentieux répond à des critères normés définis par le Groupe BPCE et / ou la réglementation comptable.

Ces critères de risque sont calculés à partir d'alertes internes (fonctionnement non contractuel des comptes, survenance d'un impayé, réception de documentations comptables de qualité dégradée, etc.) et/ou externe (interdiction bancaire, procédure collective etc.). La Banque maintient une politique prudente de couverture de ces risques. Le Comité de provisionnement se réunit mensuellement, afin d'examiner les dossiers en entrées et ceux en évolutions et d'affecter les provisions adéquates.

Exposition aux risques de crédit au 31-12-2012

La structure des engagements est la suivante : un encours de crédits détenus à hauteur de 42% par la clientèle des particuliers, à hauteur de 41% par la clientèle des professionnels, et à hauteur de 17% par la clientèle des entreprises « corporate ». La répartition est homogène.

Les secteurs d'activités concentrant les plus forts engagements sont, les secteurs des locations immobilières, de l'agro-alimentaires, du tourisme-hôtellerie-restauration, des services, des holdings et divers, et de l'immobilier.

La filière, par son organisation et son action s'assure que le dispositif de maîtrise du risque de contrepartie est fiable et efficace. Elle réalise un suivi permanent de la qualité de la clientèle. Elle réalise à ce titre un reporting mensuel des risques sensibles et dégradés. En plus de ce suivi mensuel, la Direction des risques diffuse un reporting trimestriel à destination notamment de l'exécutif qui porte sur la qualité du risque pour chacun des segments de clientèle. La qualité des engagements est ainsi approchée tant individuellement, que collectivement via le calcul de la note moyenne par segment. La Direction des risques réalise également des études sectorielles permettant d'apprécier la santé économique d'un secteur d'activité (exemple au titre de 2012: le secteur de l'automobile).

1.8.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la fonction risque de crédit de l'établissement a en charge les missions suivantes :

- le suivi et l'analyse de la qualité de la clientèle,
- le suivi et l'analyse des risques sectoriels,
- le suivi et l'analyse des risques de concentration,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagements,
- la participation à la définition des limites d'intervention et le contrôle du respect des limites,
- la participation à la définition des systèmes de délégation d'octroi de crédit, qui tiennent compte des niveaux des risques,
- la participation à la définition de règles de gestion du risque (règles de déclassement en défaut, règles de provisionnement, règles d'inscription en Watchlist des contreparties dégradées),
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans ces normes de tarification.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut réaliser aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a récemment nommé un responsable du Contrôle Permanent, en charge du pilotage des contrôles permanents et de la coordination de la filière Risques.

1.8.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. La Banque considère que la division fait partie des règles fondamentales de gestion des risques. Ainsi, elle a fixé des plafonds internes nettement inférieurs aux seuils autorisés par la réglementation. En cas de dépassement de ces limites, le CMMLSO met tout en œuvre pour revenir dans les limites internes. Cela passe notamment par des partages intra-groupe BPACA, intra-Caisses de Crédit Maritime Mutuel ou un arrêt de l'octroi de concours à ces contreparties.

Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

La prise de garantie constitue également une technique de réduction des risques adoptée par l'établissement. Au-delà des sûretés réelles et personnelles «classiques», le CMMLSO a recours à des techniques de réduction des risques en sollicitant notamment Oseo ou la SACCEF en garantie sur des prêts consentis à nos clients.

1.8.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1.8.1.5 Travaux réalisés en 2012

En 2012, la filière Risques de Crédit a mené un ensemble de travaux relevant du contrôle permanent des risques de crédits. Outre les tâches récurrentes qui lui incombent, les principales actions menées ont été :

- Travaux préparatoires à l'homologation en méthode avancée (IRBA),
- Révision des normes de segmentation,
- Harmonisation des tableaux de bord,
- Mise en pratique de provisionnement sur les dossiers vifs douteux, conformément à la charte provisionnement,
- Contrôles de second niveau, sur les prêts à la consommation octroyés par le réseau.

1.8.2 Risques financier

La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en qualité de banque d'adossment, est en charge du contrôle permanent sur les risques financiers.

1.8.2.1 Risques de marché

- Organisation du suivi des risques de marché (dont risque de change)

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
 - le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
 - le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.
- Système de mesure et de limite des risques de marché

Le CMMLSO n'est pas exposé aux risques de marché.

Le CMMLSO est une banque commerciale et la réalisation des opérations de marché n'a pour but que de gérer les insuffisances de liquidité générées par son activité commerciale, de pratiquer l'adossment spécifique de certaines opérations réalisées avec la clientèle, de gérer le risque de taux et de satisfaire aux contraintes des ratios réglementaires. Le CMMLSO ne tient pas de portefeuille de négociation au sens du règlement CRBF 97-02.

Dans le cas où le CMMLSO déciderait à réaliser des opérations il respectera les restrictions définies dans le Référentiel Risques de Marché Groupe BPCE.

- Simulation de crise relative aux risques de marché

- Travaux réalisés en 2012

1.8.2.2 Risque de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres de marché.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- Le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- Le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- Le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel :

La mesure des indicateurs et le contrôle de 1er niveau sont effectués par les trésoriers de la Direction Opérations et Finances de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, avec l'aide de l'outil du Groupe BPCE. Le département Trésorerie, pilote et suit les risques globaux de bilan, qui réunissent le risque de liquidité et de taux. Ces risques sont suivis sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan. Il procède à une comparaison entre les prévisions et les réalisations de façon à s'assurer que les paramètres pris en compte dans la simulation restent pertinents dans le temps. Le Responsable du Contrôle de Gestion du CMMLSO réalise également des contrôles de 1er niveau sur la fiabilité des données.

La fonction Risques financiers est prise en charge par la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ; elle réalise notamment, les missions suivantes :

- le contrôle de la réalisation des contrôles 1^{er} niveau par les gestionnaires actif-passif,
- l'instruction des demandes de limites ALM internes, dans le respect des limites définies au niveau du Groupe,
- le contrôle de la conformité aux normes groupe des indicateurs calculés,
- le contrôle du respect des limites,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans actions de réduction de risques décidés, le cas échéant, par le Comité de Gestion Financière.

Le Comité de Gestion Financière, réuni trimestriellement : le Directeur Général, le Secrétaire Général, le Directeur de l'Exploitation, le Directeur des Engagements et le Responsable Contrôle de Gestion du CMMLSO, ainsi que le Directeur des Opérations et Finances, le Responsable Trésorerie, le Gestionnaire GAP et le Responsable des Risques Financiers de BPACA. Ce comité contrôle et suit les risques de taux et de liquidité, analyse les reportings de gestion de la fonction GAP ainsi que les reportings de suivi et de consommation des limites, et décide d'éventuelles actions correctrices ou d'amélioration. La Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'un droit d'alerte ou de veto.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau, mentionnant la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

La Direction des Risques BPCE et la Direction de l'Audit de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont destinataires des supports et comptes rendus des Comités de Gestion Financières, et des reportings de la Direction des Risques et de la Conformité.

La Direction des Risques Groupe, en lien avec la Direction Finance Groupe, est en charge de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
 - les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan,
 - les conventions et processus de remontée d'informations,
 - les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
 - le modèle retenu pour l'évaluation des besoins en fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.
-
- Système de mesure et de limite des risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

L'établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi, les Établissements partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- Travaux réalisés en 2012

Le CMMLSO a calculé des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les deux premières années en recourant à des chocs de taux instantanés, il a été calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support des limites. Un scénario de taux central pour tous les établissements du groupe est proposé par les économistes de Natixis et utilisé pour les calculs de marge d'intérêt prévisionnels.

Le risque de taux a été mesuré trimestriellement à l'aide d'un outil commun aux établissements du Groupe BPCE.

Le risque de liquidité a été suivi à travers deux axes :

- Une limite dite « statique » des risques engrangés dans le bilan: les impasses de liquidité sont appréciés en rapportant les passifs résiduels aux actifs résiduels et des limites d'impasses sont fixées sur un horizon de 10 ans
- Une limite dite «dynamique» de résistance à des scénarii stress de liquidité : 3 scénarii sont appliqués (stress de signature, stress systémique et stress mixte).

Le risque de liquidité a été mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux établissements du Groupe BPCE.

La filière risques financiers a procédé en 2012 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle des indicateurs calculés par le Département Trésorerie afin d'en garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et a reporté auprès de l'exécutif et du Comité d'Audit et des Risques les conclusions de ses contrôles.

1.8.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le CMMLSO n'est pas concerné.

1.8.4 Risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.8.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement.

Au sein de l'établissement, les actions sont orientées autour de 3 missions essentielles :

- évaluation et prévention des risques opérationnels,
- élaboration de la politique des risques opérationnels déclinés dans les modes opératoires et procédures métiers,
- surveillance permanente des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, définissant le profil de risque de l'établissement ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Le CMMLSO dispose également d'éléments de reporting généré mensuellement et adressé à l'exécutif (ventilation par processus et par catégorie d'événements) des incidents opérationnels sur la base des éléments collectés.

Au regard de la taille et de l'organisation du CMMLSO, il n'existe pas de Comité dédié aux Risques Opérationnels. Les questions relatives à la pertinence et à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels sont examinées en Comité d'Audit et des Risques.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 2 654 K€.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

1.8.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Ainsi, elle assure les missions suivantes :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la Conformité,
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, dans une unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,

- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du Comité compétent, de l'organe exécutif et de l'Audit Interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus.

1.8.4.3 Travaux réalisés en 2012

En 2012, la filière Risques Opérationnels a mené les actions suivantes :

- Collecter les pertes opérationnelles. Dans ce cadre, 110 incidents ont été collectés sur l'année 2012,
- Actualiser la cartographie des risques et identifier les risques majeurs à piloter,
- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux risques opérationnels
- Veiller au renforcement de la sécurité des transactions de paiement sur Internet,
- Harmoniser et déployer la politique de sécurité des personnes
- Réaliser des contrôles de 2eme niveau sur la sécurité du système d'information

1.8.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Le service Juridique prend en charge le traitement des assignations en responsabilité, délivrées à l'encontre de la banque, ainsi que les réponses juridiques à apporter aux collaborateurs, en cas de besoins dans l'exercice de leur fonction.

Le service Réclamations, qui lui est rattaché, prend en charge le recensement et le traitement des éventuels dysfonctionnements significatifs.

Les relations avec le Médiateur de la banque sont déléguées à la Direction des Risques et de la Conformité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

L'établissement a provisionné individuellement chaque litige pouvant avoir une incidence financière, sans qu'aucun puisse être qualifiée de significatif sur l'année écoulée.

De fait, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du CMMLSO et/ou du groupe.

1.8.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité, telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18-06-2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1^{er}, qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux, ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place, dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes, applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité, tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux

activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif, prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;

- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.8.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme,
- élaborer et mettre à jour les procédures internes,
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès de l'ensemble des collaborateurs,
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel,
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute,
- réaliser un contrôle de 2nd niveau du dispositif LAB/FT.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- Maintenir à jour les procédures internes en harmonie avec les exigences légales et réglementaires,
- Adapter les outils de détection de l'établissement aux exigences réglementaires, parmi lesquelles la classification des clients selon une approche par les risques,
- Poursuivre la mise à jour des dossiers réglementaires clients,
- Réaliser et rendre compte des contrôles de 2nd niveau sur le traitement des alertes issues des dispositifs de détection,
- Vérifier le plan d'action concernant les formations LAB/FT,
- Se doter d'un outil de détection de la fraude documentaire.

1.8.6.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- de collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE,
- de décliner, coordonner localement les normes et procédures,
- de participer aux processus en amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution,
- d'établir une cartographie des risques de non conformité.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- Collecter et diffuser la veille réglementaire réalisée par BPCE,
- Formaliser un avis sur les actions commerciales avec possibilités d'exercer un droit de véto,
- Harmoniser le processus de validation des nouveaux produits et contrats,
- Valider les nouvelles ou les mises à jour des procédures opérationnelles,
- Renseigner l'enquête sollicitée par l'Autorité de contrôle prudentiel sur la Protection clientèle
- Vérifier la mise en œuvre la recommandation ACP sur le traitement des réclamations

1.8.6.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- Le respect des règles de bonne conduite dans le cadre des services proposés à notre clientèle
- La bonne application des principes déontologiques par les collaborateurs
- Les contrôles liés à la détection des abus de marché (liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, manipulation de cours)
- Le suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- Poursuivre la mise à jour et la collecte des données permettant de renforcer la mise en œuvre des devoirs d'information et de conseil
- S'assurer de la correcte formation de nos collaborateurs (certification professionnelle) dans le cadre de la vente de produit financiers
- contrôler la commercialisation des produits financiers ex-ante : modalités de mise en marché des produits financiers commercialisés : bagages commerciaux, formation / information des vendeurs,
- contrôler a-posteriori de la bonne conformité des ventes réalisées.
- Participer à l'actualisation du règlement intérieur.

1.8.6.4 Conformité Assurances

L'intermédiation est l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance, ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion. N'est pas considérée comme de l'intermédiation en assurance ou en réassurance, l'activité consistant exclusivement en la gestion, l'estimation et la liquidation des sinistres.

En qualité d'intermédiaire en assurance, les obligations incombant au CMMLSO, en tant que distributeur de produits d'assurance, sont les suivantes :

- l'obligation d'immatriculation au registre de l'ORIAS, à renouveler annuellement,
- la capacité professionnelle des collaborateurs, déterminée par leur formation et expérience professionnelle,
- l'obligation d'information et de conseil des clients,
- les conventions et obligations contractuelles avec les partenaires (publicité, obligations LAB),
- le processus « industriel » (conservation des contrats, indicateurs qualité, contrôles permanents, etc.).

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à vérifier le plan d'action de mise en conformité des habilitations assurance.

1.8.7 Gestion de la continuité d'activité

Le Plan de Continuation des Activités (PCA) se définit comme un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

1.8.7.1 Dispositif en place

Le Plan de Continuation des Activités a été rendu obligatoire par le règlement CRBF 2004/02 modifiant le règlement 97/02. A partir de référentiels communs de recensement des activités et des systèmes d'information essentiels et d'un guide d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité, le Groupe BPCE s'est doté d'une méthodologie homogène. Au delà de cette nécessité réglementaire, la Continuité d'Activité constitue un enjeu stratégique et commercial, essentiel à la préservation de l'image de l'établissement en cas de crise majeure ou de choc extrême.

Le PCA couvre les scénarii de crise suivants :

- Indisponibilité durable des locaux :
- indisponibilité durable du système d'information
- indisponibilité durable des compétences humaines au travers du scénario pandémie grippale développé en 2009 (inclus mesure de protection des collaborateurs).

L'organisation de crise est en place, avec l'actualisation des cellules de crises opérationnelles et de la cellule de crise décisionnelle.

Le Plan de Continuité d'Activité comporte les mesures visant à préserver le maintien de nos activités essentielles pour nos clients, nos sociétaires et l'établissement en cas de sinistre majeur.

Ces mesures permettant de gérer la crise, sont répertoriées dans un plan de gestion de crise et 5 plans transverses couvrant les questions suivantes :

1. Comment communiquer ? Le Plan de Continuité Communication permet d'émettre des informations et de centraliser la communication.

2. Comment accompagner les collaborateurs face à la crise ? Le Plan de Continuité Ressources Humaines liste les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre : transport, hébergement.

3. Dans quels locaux et avec quels équipements organiser la reprise d'activité ? Le Plan de Continuité Logistique et Sécurité permet de préparer les locaux pour assurer le repli.

4. Quelles applications mettre à disposition pour reprendre les activités ? Le Plan de Continuité Système d'Information consiste à mettre à disposition les moyens informatique et téléphonique.

5. Quelles actions métiers prioritaires pour assurer la continuité des activités ? Le Plan de Continuité Filières et Services répertorie les procédures dégradées et les actions permettant la reprise des activités prioritaires.

La solution de secours adoptée consiste en un repli des activités sensibles vers d'autres centres administratifs ou des agences du périmètre de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La solution informatique mise en œuvre est une solution communautaire proposée par IBP.

1.8.7.2 Travaux menés en 2012

En 2012, les principaux travaux réalisés ont été les suivants :

- Actualisation complète du PCA en réponse à la Fusion informatique et organisationnelle de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et aux mutualisations des fonctions support intervenues sur l'exercice,
- Participation avec succès à deux exercices nationaux (juin et novembre 2012).

1.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Au niveau du Groupe BPCE :

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement

détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

Au niveau du CMMLSO :

Aucun évènement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

1.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19-12-2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

Perspectives pour le Groupe BPCE...

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière.

En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Une Caisse Régionale Littoral Sud-Ouest résolument tournée vers le développement...

Dans un contexte économique difficile, la banque continuera à accompagner et soutenir les acteurs de l'économie régionale.

Les résultats du CMMLSO en 2013 seront influencés par l'environnement économique incertain et plus particulièrement par le niveau de la demande de crédits, le rythme de collecte de ressources, le coût du risque et les conditions de refinancement.

L'ambition du CMMLSO est de poursuivre un développement dynamique vers les clientèles des professionnels, entreprises et particuliers, en mettant à leur disposition une expertise renforcée.

La persistance des taux courts à des niveaux historiquement très bas, ainsi que le désengagement partiel opéré fin d'année 2012 en termes de dette interbancaire, devraient permettre de voire s'alléger de manière significative nos charges nettes de trésorerie.

Conjuguée à l'impérieuse nécessité d'octroyer des crédits pour stabiliser nos produits des emplois, cette embellie sur le coût de nos refinancements devrait générer une progression de la marge d'intérêts.

Concernant les commissions nettes, les travaux menés, d'une part, pour augmenter régulièrement le nombre de clients et leur proposer des produits et services adaptés à leurs besoins, d'autre part, pour aménager les modalités de tarifications existantes, devraient permettre de faire repartir à la hausse cet agrégat du compte de résultat, après plusieurs années d'attrition due aux impacts réglementaires générés par la pression consumériste.

La bonne maîtrise des frais généraux et la recherche de la meilleure efficacité opérationnelle dans le respect de la qualité des prestations restent des objectifs importants en 2013, afin de dégager le niveau de rentabilité permettant au CMMLSO d'assurer sa pérennité et de pouvoir continuer à investir, notamment en formations, informatique et canaux de distribution. Les options prises en 2012, notamment en termes de rationalisation des coûts informatiques et téléphoniques, vont se concrétiser en 2013, avec la mise en place de la TOIP (téléphonie sur protocole internet), gestion des appels clients, dématérialisation des faxes, etc.

Dans un contexte économique toujours difficile, la volonté de contrôler le coût du risque demeure un objectif prioritaire. A cet égard, celui-ci devrait se situer de nouveau en 2013 à un niveau normatif après une année 2012 encourageante.

... Mais également toujours engagée dans un objectif stratégique de recherche de rentabilité accrue

Comme indiqué plus haut, la cible organisationnelle optimisée, actée au travers du plan d'évolution stratégique 2012 - 2014, a été quasi-intégralement mise en place dès le premier exercice d'application, à savoir 2012.

Les mutualisations cibles sont désormais opérationnelles, les regroupements d'agences en voie de finalisation. La Caisse Régionale travaille actuellement sur un programme de rénovation de son agence de Marennes, lequel scellera le regroupement avec Bourcefranc, au cours du premier semestre ; l'accueil des collaborateurs concernés s'opèrera ainsi dans de meilleures conditions de travail et celui des clients s'en trouvera amélioré. La cession des immeubles de trois agences regroupées (Laleu, La Teste et Andernos) devrait intervenir en 2013.

En 01-2013, l'organisation du réseau évoluera également, avec la création d'une Direction de la Filière Entreprise, dirigée par un collaborateur, rattaché au Directeur de l'Exploitation et dont la mission sera d'animer, d'accompagner les trois Conseillers Clientèle Entreprises en fonction et de développer son propre portefeuille.

Ainsi, l'année commerciale pourra se dérouler dans les meilleures conditions qui soient, de développement du fond de commerce et de conquête de nouveaux clients, axes qui, dans un contexte de concurrence forte et un environnement économique délicat, sont primordiaux, pour la Caisse Régionale, comme pour l'ensemble des Banques de réseaux.

L'ensemble des décisions prises par la Direction du CMMLSO vise à permettre de conserver une réelle proximité relationnelle et décisionnelle et de renforcer continuellement le niveau de satisfaction clientèle.

1.10 Eléments complémentaires

1.10.1 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2008	2009	2010	2011	2012
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (en K€)	49 849	56 205	53 966	52 524	53 241
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	40 533	51 357	49 300	48 259	49 238
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives (en K€) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	43 605	43 711	42 162	39 511	35 899
b) Produit Net Bancaire	20 326	23 117	21 041	21 583	19 735
c) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	1 373	9 971	19 038	5 001	1272
d) Impôts sur les bénéfices	-62	550	1 427	988	498
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-355	1 226	1 276	1 456	1 317
f) Montant des bénéfices distribués (1)	798	1 052	982	1 089	963
III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,0354	0,1834	0,3572	0,0832	0,0157
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0,0088	0,0239	0,0259	0,0302	0,0267
c) Intérêt versé à chaque part sociale	0,0300	0,0225	0,0200	0,0225	0,0200
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	187	168	155	144	134
b) Montant de la masse salariale (en K€)	5 729	5 272	4 778	4 339	4 629
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en K€)	2 334	2 463	2 188	2 117	2 182

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des sociétaires, le montant de 963 K€ est proposé par le Conseil d'Administration

1.10.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'existe pas actuellement au CMMLSO de délégation de pouvoir accordée à l'organe de Direction, en matière d'augmentation de capital.

1.10.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du Mandat au 31-12-2012
Monsieur Alain POCHON		
SA Pochon	Vente de matériel de navigation maritime	Président du Conseil d'administration
Association GRAND PAVOIS de La Rochelle	Organisation du Salon du Grand Pavois	Président
ATLANTIC 17	Coopérative Maritime	Président
Grand Port Maritime de La Rochelle-La Pallice	Port de Commerce	Membre de la Commission de Surveillance
Régie du Port de Plaisance des Minimes	Port de Plaisance	Membre de la Commission de Surveillance
CCI de La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre (en tant que Technicien du Syndicat Mixte)
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur

Monsieur Jacques RAYNAUD représentant la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, administrateur		
SCI Uzurat-Michaud		Gérant
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Président
Fédération Nationale Banques Populaires	Organisme Bancaire	Administrateur
NATIXIS LEASE	Organisme Bancaire	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE	Organisme Bancaire	Administrateur
Crédit Commercial du Sud-Ouest	Organisme Bancaire	Vice-président

Monsieur Stéphane BEAU		
Coopérative de la SCOPOCHA	Coopérative	Membre
Syndicat des claires des Monportail	Cité ostréicole	Président

Monsieur Patrick BOUYER		
Communauté de Commune	Pays Marennais	Membre délégué de Bourcefranc Titulaire
Mairie de Bourcefranc	Mairie	Conseiller Municipal

Monsieur Bernard DUPOUY		
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur et Vice Président délégué
Crédit Commercial du Sud-Ouest	Organisme Bancaire	Administrateur
Groupe DUPOUY SA	Exportation- Distribution	Président Directeur Général
Congrès et Exposition de Bordeaux	Organisation de congrès	Administrateur, Vice-président
Chambre locale de Commerce et d'industrie de Bordeaux	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre
Fédération Maritime du port de Bordeaux	Syndicats et ordres professionnels Organismes & Institutions	Administrateur
Medef	Organisation patronale	membre

Monsieur Fabrice DUSSAN		
Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine	Organisation interprofessionnelle de producteurs, transformateurs et expéditeurs impliqués dans la filière ostréicole	Trésorier
Comité National de la Conchyliculture	Soutien à la filière	Membre
Coopérative Maritime d'Arcachon	Coopérative	Administrateur
Coopérative Maritime	Coopérative	Administrateur
Commission de Cultures Marines de la Coopération Maritime	Soutien à la filière	Président
Syndicat UDPCM	Union de développement de la pêche et des Cultures Marines	Vice-président

Monsieur Jean-Louis FERRIER		
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur
Chambre locale de Commerce et d'industrie de Guéret	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre associé

Monsieur Dominique LUNEAU		
Mairie de Saint Pierre d'Oléron	Mairie	3 ^{ème} adjoint au Maire
Port de la Cotinière et infrastructures portuaires St Pierre d'Oléron	Port de Pêche	Responsable

Organisation de Producteurs de la Cotinière	Association de producteurs	Administrateur
Coopérative Maritime La Cotinarde	Coopérative	Administrateur
GIE des Pêcheurs d'Oléron	Groupement d'intérêt économique	Vice-Président
COGESCO	Comptabilité, Gestion, Conseil	Vice-Président

Monsieur Bertrand MOUTARD

Pilotes de l'Adour	Pilotage Maritime	Président
Port Bayonne Avenir	Association Usagers	Secrétaire
Cegemar	Conseil, Gestion et expertise Maritime	Co-gérant

Monsieur James PUYO

FROM Sud-Ouest	Coopérative d'organisation de Producteurs	Administrateur
ATLANTIC 17	Coopérative Maritime	Vice-président

Monsieur Christophe REUX

Syndicat des pilotes maritimes de Gironde	Syndicat	Président
Union maritime et portuaire de Bordeaux		Secrétaire Général
Club Maritime et Portuaire de Bordeaux		Membre
Cercle de la Marine		Trésorier
Bureau de la Fédération Française des Pilotes Maritimes		Membre

Monsieur Georges SMALBEEN

Association de la défense des eaux du Bassin d'Arcachon	Association	Trésorier
---	-------------	-----------

Monsieur Albert ETIEN

Arbre de Noël des Marins du Poitou Charente	Association	Président
---	-------------	-----------

Monsieur Serge GRENON

Monsieur Patrick LAFARGUE

Syndicat des pêcheurs de Capbreton	Syndicat	Président
ASSIDEPA	Association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale	Président
Trophée des marins	Association	Président
Association Patacayre Espérance	Association	Président
Ardecom d'Aquitaine	Association régionale pour le développement des coopératives maritimes d'Aquitaine	Président
CIDPM	Comité Inter départementale des Pêches Maritimes	1 ^{er} Vice Président
Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins	Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins	Président
CCI de Bayonne	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre du bureau
Criée de Ciboure	Vente à la criée de produits de la mer	Membre du bureau

Monsieur Patrick RIEUPEYROUT

HARKEN FRANCE	Commerce et distribution d'accastillage nautique	Directeur Général
HARKEN inc.USA	Fabrication d'accastillage nautique	Membre du Conseil d'administration
Association du Grand Pavois	Organisation du Salon du Grand Pavois	Vice Président
CCI de La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre
Pôle REFIT LA ROCHELLE	Association de Professionnels du Nautisme	Membre

Monsieur Daniel SORLUT		
Coopération Maritime	Association	Membre
Syndicat National des Employeurs en Conchyliculture	Défense de droits des Employeurs en Conchyliculture	Vice-président
ARDECOM 17	Coopérative Maritime	Président
AGEFOS PME	Section paritaire professionnelle pêche et cultures marines	Membre
Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture	Représentation des parties principales intéressées par la politique commune de la pêche	Délégué européen
Mairie de Bourcefranc	Mairie	Maire adjoint

Madame Leslie WIDMANN		
Mairie de St Pierre d'Oléron	Mairie	Maire adjoint
Ile d'Oléron	Conseil communautaire	Conseillère communautaire
SAS SEDNA	Développement et la distribution de « SEDNA » process d'identification de la qualité des produits de la mer	Présidente
ODYSSEE DEVELOPPEMENT	Bureau d'étude en Economie Maritime	Gérante
Association des Gens de Mer de La Cotinière	Promotion de toutes actions permettant la représentation et la défense des gens de mer de La Cotinière	Trésorière
Défi des Ports de Pêche de La Cotinière	Participation annuelle à une semaine de régates nationales en monotypie pour des équipages de marins-pêcheurs	Secrétaire

1.10.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)		Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	2011	620	-	-	-	-	620
	2012	996	-	-	-	-	996

1.10.5 Projets de résolutions

Projet de résolutions Assemblée Générale Ordinaire :

1ère RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos au 31 décembre 2012, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2° RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

3° RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 1.316.791,16 euros de l'exercice, de la manière suivante :

	Euros
Bénéfice de l'exercice	1.316.791,16
Dotation à la réserve légale	197.518,67
Bénéfice distribuable	1.119.272,49
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux Parts Sociales de catégorie B un intérêt de 2,00% soit	963.281,54
Affectation du solde à la réserve statutaire, soit	155.990,95

4^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

5^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate une diminution de capital en parts A de 280.233,12 euros par rapport à l'année précédente.

6^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate une augmentation de capital en parts B de 997.745 euros par rapport à l'année précédente.

7^e RESOLUTION

Comme les autres années, les parts de capital de catégorie A ne seront pas rémunérées.

8^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, à 2,00% l'intérêt servi aux parts sociales de catégorie B soit à 0,02 € par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 15 juin 2013.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que les revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICE	INTERETS PARTS SOCIALES	ABATTEMENT DE 40%
		(personnes physiques)
2009	0,0225 €	0,009 €
2010	0,0200 €	0,008 €
2011	0.0225 €	0.009 €

9^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de Monsieur ROUBIN Michel, nommé en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014, décide de nommer Monsieur DUPOUY Bernard, en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et dans la limite d'âge fixée dans les statuts.

10^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant la démission de Mme BRACQ Mireille, nommée en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014, décide de nommer Monsieur FERRIER Jean-Louis, en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 et dans la limite d'âge fixée dans les statuts.

11^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur du procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes publications, toutes déclarations et toutes formalités de droit.

Projet de résolutions Assemblée Générale Extraordinaire :

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité le nouveau texte des statuts de la Société qui intègre l'évolution de la dénomination de l'organe central du Crédit Maritime, de « BPCE » en « organe central des caisses d'épargne et des banques populaires ».

Le nouveau texte est présenté en annexe ci-dessous.

2^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité le nouveau texte des statuts de la Société qui intègre la modification de l'article 9 « Objet social ».

Le nouveau texte est présenté en annexe ci-dessous.

3^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité le nouveau texte des statuts de la Société qui intègre la modification de l'article 49.

Le nouveau texte est présenté en annexe ci-dessous.

4^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'adopter, dans son intégralité le nouveau texte des statuts de la Société qui intègre la modification des termes « Comité des Etablissements de Crédit et des entreprises d'investissement » par « Autorité de Contrôle Prudentiel ».

Le nouveau texte est présenté en annexe ci-dessous.

5^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur du procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes publications, toutes déclarations et toutes formalités de droit.

Annexe :

NOUVEAU TEXTE DES STATUTS SOU MIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 7

La Caisse Régionale doit adresser en trois exemplaires, dans le mois de sa constitution, à la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires pour présentation à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

1. Les statuts,
2. La liste complète des noms des administrateurs,
3. La liste complète des sociétaires indiquant leurs nom, profession et domicile, le montant de chaque souscription et du capital versé par chacun d'eux,
4. La copie du récépissé délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce à la suite du dépôt des pièces nécessaires à l'immatriculation.
5. Et plus généralement, toutes pièces requises en vue de son agrément.

Article 8

Toutes modifications aux statuts ou à la liste des administrateurs sont déclarées au Greffe du Tribunal de Commerce et, par l'intermédiaire de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, soumises ou présentées à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, le tout dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 9

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L.311-1, L.311-2, L.311-3, L.312-1, L.313-1, L.321-1, L.322-2 L.511-1, L.511-2, L.511-3 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L. 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992.
- pratiquer l'intermédiation en assurances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- effectuer pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion du patrimoine et conseil en investissement.
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

Article 12

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider sur proposition du Conseil d'Administration, après avis de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et autorisation de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, l'incorporation de réserves au capital.

Elle pourra déléguer au Conseil les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

La première incorporation ne pourra porter que sur la moitié des réserves disponibles existant à la clôture de l'exercice précédant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant à se prononcer sur l'incorporation, les incorporations ultérieures ne pouvant porter que sur la moitié de l'accroissement desdites réserves enregistré depuis la précédente incorporation.

Article 13

Le capital peut être diminué par la reprise des apports des personnes qui demandent le remboursement de leurs parts, mais sans qu'il soit susceptible d'être réduit au dessous du minimum fixé par la réglementation applicable aux Etablissements de Crédit.

En outre, conformément à l'article 13 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, le capital social ne peut être réduit par le remboursement des apports des sociétaires sortants au dessous des 3/4 du capital le

plus élevé atteint depuis la constitution de la Caisse Régionale, sans l'autorisation préalable de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires.

Article 42

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère, avec l'agrément de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires, sur les propositions de modifications aux statuts, de la continuation de la société au-delà du terme fixé pour sa durée, ou de dissolution avant ce terme, ou de fusion avec un autre Etablissement de Crédit Maritime Mutuel.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement seulement si les sociétaires présents ou représentés possèdent ou représentent au moins le tiers, ou sur deuxième convocation, le dixième du capital existant à la date de clôture de l'exercice écoulé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les droits de vote étant calculés comme il est dit à l'article 38.

Article 48

Les représentants du Ministre chargé des Pêches Maritimes, les représentants de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel et l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires disposent de tous les moyens d'investigation nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Article 49

Sur le solde créditeur du compte de résultat de l'exercice, diminué des pertes reportées et appelé excédent net de gestion, il est prélevé 15 % au moins affectés à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le montant du capital.

Il est ensuite prélevé la somme nécessaire pour servir :

- aux Certificats Coopératifs d'Investissement une rémunération dans les conditions prévues par les lois en vigueur et les notices d'émission.
- aux parts à intérêts prioritaires, une rémunération fixée par l'Assemblée Générale sans qu'elle puisse être inférieure à l'intérêt respectivement servi aux parts sociales de catégorie B et à celles de catégorie A.
- Aux parts sociales de la catégorie B l'intérêt dont les modalités sont visées à l'article 14 des présents statuts.
- Aux parts sociales de la catégorie A un intérêt dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts.

Les reliquats doivent être versés, jusqu'à concurrence de 75 % au moins, à une réserve supplémentaire et peuvent, à concurrence d'un quart au plus, faire l'objet d'une ristourne aux sociétaires au prorata des opérations traitées avec la Caisse Régionale

Conformément à l'article 17 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, en cas d'insuffisance des résultats de l'exercice, les sommes nécessaires pour parfaire les intérêts statutaires ci-dessus afférents à cet exercice pourront être prélevées sur les réserves.

Article 52

A l'expiration du terme fixé par les statuts, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale nomme, avec l'agrément de l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires et de la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel, un ou plusieurs liquidateurs. Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée Générale sont maintenus.

Toutes les valeurs de la Caisse Régionale sont réalisées par les liquidateurs, qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus. Le produit, après prélèvement des frais de liquidation et remboursement des Certificats Coopératifs d'Investissement et des parts souscrites, est affecté à d'autres établissements de Crédit Maritime Mutuel, à des organismes de coopération maritime ou à des œuvres

d'intérêt social maritime, par décision du Ministre chargé des Pêches Maritimes, sur proposition de l'Assemblée Générale et après avis de la Commission Supérieure du Crédit Maritime Mutuel.

En cas de dissolution, transformation, fusion ou autres opérations assimilées, les remboursements s'effectuent dans l'ordre suivant :

- les Certificats Coopératifs d'investissement
- les parts à intérêt prioritaire
- les parts B
- les parts A

Article 53

Les présents statuts et les modifications qui pourraient y être apportées, sont soumis à l'organe central des caisses d'épargne et des banques populaires qui vérifie qu'ils sont conformes aux statuts types approuvés par les Pouvoirs Publics.

2 Etats financiers

2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)

2.1.1 Bilan et Hors Bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		6 204	4 450
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	43 800	61 635
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	567 411	583 934
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	195	195
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	1 724	1 725
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	20	35
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	3 184	3 031
AUTRES ACTIFS	3.8	3 293	3 768
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	2 766	5 848
TOTAL DE L'ACTIF		628 597	664 621
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	31 741	32 433
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	14 885	26 534
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	100 995	137 696
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	455 349	453 583
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	64	63
AUTRES PASSIFS	3.8	2 571	2 503
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	6 375	7 455
PROVISIONS	3.10	2 736	3 746
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	13
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	60 507	59 562
Capital souscrit		53 241	52 524
Primes d'émission		5	5
Réserves		5 944	5 577
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		1 317	1 456
TOTAL DU PASSIF		628 597	664 621
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	20 000	25 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	84 172	48 410
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	27 294	30 410
Intérêts et charges assimilées	5.1	-14 760	-16 235
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	11	7
Commissions (produits)	5.4	8 266	9 024
Commissions (charges)	5.4	-1 317	-1 510
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	5	6
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	323	64
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-85	-183
PRODUIT NET BANCAIRE		19 737	21 583
Charges générales d'exploitation	5.8	-15 633	-15 411
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-465	-538
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 639	5 634
Coût du risque	5.9	-1 847	-5 257
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 792	377
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	25	29
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		1 817	406
Résultat exceptionnel	5.11	-2	2 038
Impôt sur les bénéfices	5.12	-498	-988
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		1 317	1 456

2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1.	Cadre général	52
N.1.1	Le Groupe Crédit Maritime	52
N.1.2	Le Groupe BPCE	52
N.1.3	Mécanisme de garantie	54
N.1.4	Evénements significatifs	55
N.1.5	Evénements postérieurs à la clôture	55
Note 2.	Principes et méthodes comptables	56
N.2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	56
N.2.2	Changements de méthodes comptables	56
N.2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	56
Note 3.	Information sur le Bilan	69
N.3.1	Opérations interbancaires	69
N.3.2	Opérations avec la clientèle	70
N.3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	71
N.3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	72
N.3.5	Opérations de crédit-bail et locations simples	74
N.3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	74
N.3.7	Dettes représentées par un titre	75
N.3.8	Autres actifs et autres passifs	75
N.3.9	Comptes de régularisation	75
N.3.10	Provisions	75
N.3.11	Dettes subordonnées	77
N.3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	77
N.3.13	Capitaux propres	78
N.3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	78
Note 4.	Informations sur le Hors Bilan et Opérations Assimilées	79
N.4.1	Engagements reçus et donnés	79
N.4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	80
N.4.3	Ventilation du bilan par devise	81
Note 5.	Informations sur le Compte de Résultat	82
N.5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	82
N.5.2	Opérations de crédit bail et de locations simples	82
N.5.3	Revenus des titres à revenu variable	82
N.5.4	Commissions	83
N.5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	83
N.5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	83
N.5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	83
N.5.8	Charges générales d'exploitation	84
N.5.9	Coût du risque	84
N.5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	84
N.5.11	Résultat exceptionnel	85
N.5.12	Impôt sur les bénéfices	85
N.5.13	Répartition de l'activité	85
Note 6.	Autres Informations	86
N.6.1	Consolidation	86
N.6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	86
N.6.3	Honoraires des Commissaires aux comptes	86
N.6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	86

Note 1. Cadre général

N.1.1 Le Groupe Crédit Maritime

Le Crédit Maritime, Groupe décentralisé, est organisé comme suit :

- 6 Caisses Régionales de Crédit Maritime
 - 5 sur le littoral de métropole couvrant les départements littoraux, et une en Outre-Mer couvrant les départements de GUADELOUPE, MARTINIQUE et REUNION ;
 - Un GIE de traitement administratif : le GIE CREDIT MARITIME GRAND OUEST situé à Quimper.
- La Société Centrale de Crédit Maritime

La Société Centrale de Crédit Maritime est la structure faîtière du Groupe Crédit Maritime, interface du groupe vis à vis de l'organe central. A ce titre, elle coordonne les chantiers nationaux, effectue le reporting du Groupe et gère les relations institutionnelles.

- La Fédération Nationale du Crédit Maritime

La Fédération Nationale du Crédit Maritime assure la représentation politique du réseau, la politique sociale (Convention Collective), et la formation des Administrateurs des Caisses Régionales.

Le Crédit Maritime trouve son origine dans une loi du 23 avril 1906, par la suite remodelée par divers textes légaux et réglementaires.

Puis, dès 1913, le législateur a assigné au Crédit Maritime la mission de faciliter les activités liées à la pêche et à la conchyliculture, se faisant l'écho de la volonté des artisans de financer dans un esprit de solidarité le secteur de la pêche et des cultures marines.

Au fil du temps, les activités bancaires du Crédit Maritime se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du Littoral, et un acteur lui-même incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Siégeant au sein de la Coopération Maritime, qui regroupe l'ensemble des mutuelles d'assurance, des coopératives et des établissements du Crédit Maritime, il est une authentique institution nationale, et un relais privilégié de la politique des pêches. A ce titre, le Crédit Maritime est l'unique financeur à taux bonifiés des investissements réalisés dans le cadre des circulaires interministérielles.

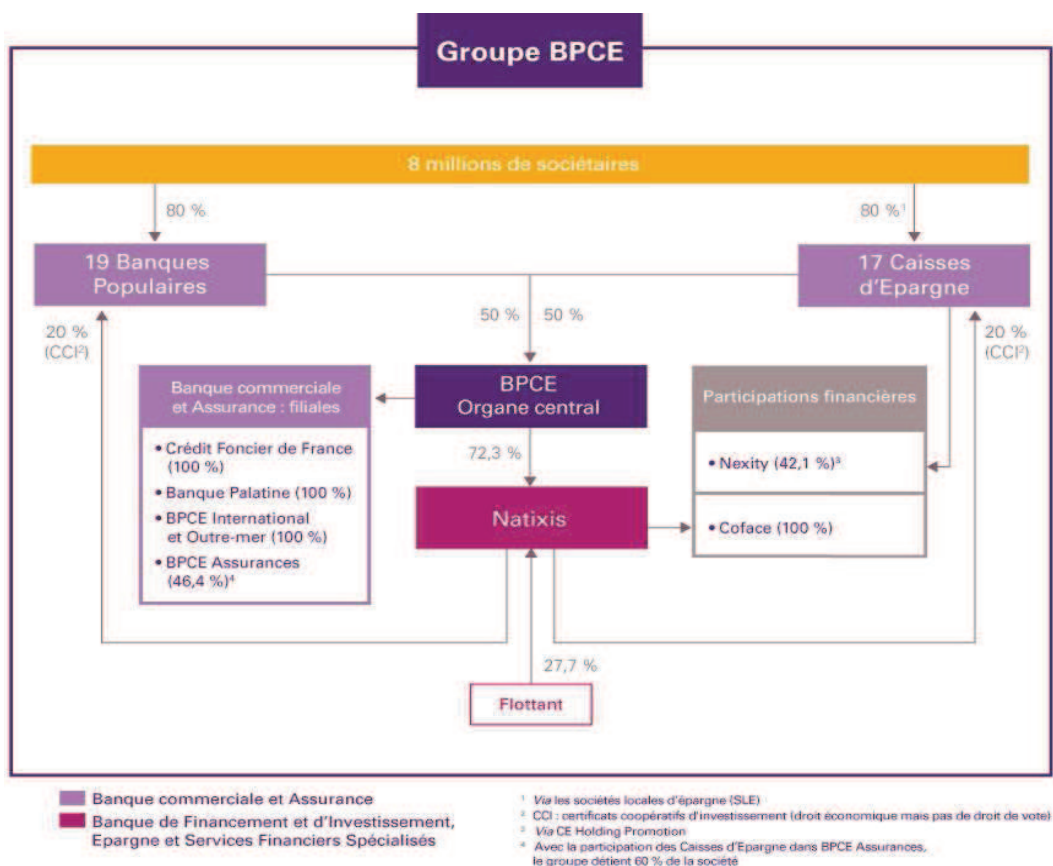
Le Crédit Maritime est devenu une banque à part entière, mais a également développé une expérience affirmée dans le financement de la plaisance et de l'hôtellerie de plein air, et plus généralement dans le financement de l'économie du Littoral.

Le Crédit Maritime s'est affilié à la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) le 10 Janvier 2003, et a décidé le 19 Octobre 2004 de l'adossement des Caisses Régionales de Crédit Maritime aux Banques Populaires régionales de leur territoire.

BPCE, nouvel organe central créé par la Loi n° 2009-715 du 18 Juin 2009 s'est substitué à la BFBP.

N.1.2 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

N.1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 165 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

N.1.4 Evénements significatifs

Rappel des faits significatifs intervenus au sein du CMMLSO en 2012

Remboursement anticipé d'un refinancement interbancaire :

La Caisse Régionale a procédé, en 12-2012, au remboursement anticipé partiel d'un refinancement, initialement souscrit pour un montant total de 25M€, à échéance 2014, au taux fixe de 3.465%. 13,5M€ ont été soldés sur ces 25M€, générant le paiement d'une soulte de 756K€.

La décision a été guidée par les constats suivants :

- Ce refinancement est assorti d'un taux fort, en décalage avec les conditions actuelles de marché ;
- Le CMMLSO voit son besoin de refinancement sur les marchés décroître avec la réduction de son impasse clientèle,
- Le remboursement anticipé induira un allègement des charges annuelles de trésorerie à hauteur de 467K€ sur 2013 et sur 2014.

Restitution de l'amende EIC :

La restitution de l'amende, initialement prononcée par l'Autorité de la Concurrence au titre des commissions interbancaires appliquées sur les chèques échangés en France et honorée en 2010, pour un montant de 185.630 €, est venue bonifier, en retour, en 2012, le Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale. Ce montant n'est pas imposable.

Reprise de provisions de cotisations BPCE non appelées :

En 2012, la Caisse Régionale a repris des trimestres de cotisations BPCE 2008 et 2009 provisionnés, non appelés, pour un montant total de 283K€, venant alléger les Frais Généraux.

N.1.5 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

Note 2. Principes et méthodes comptables

N.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du CMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Harmonisation de la méthode de calcul du précompte-réescompte des contrats CAPTEN :

Le précompte-réescompte des contrats CMMLSO (dénommés CAPTEN) était calculé selon le TRAAB (taux de rendement) en lieu et place du TIE (Taux d'Intérêts Effectif, taux actuariel) jusqu'en 09-2012. Au 31-10-2012, une harmonisation sur ces Comptes A Terme a été opérée sur la base du TIE et a entraîné une régularisation de -0,850M€ de charges d'intérêts impactant à la hausse la marge d'intérêts clientèle.

N.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

N.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

N.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

N.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle :

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas

tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations

disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

N.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples :

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

N.2.3.4 Titres :

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les

valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur

titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « *Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.*

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

N.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
<i>Terrain</i>	<i>NA</i>
<i>Façades non destructibles</i>	<i>NA</i>
<i>Façades/couverture / étanchéité</i>	<i>30 ans</i>
<i>Fondations / ossatures</i>	<i>40 ans</i>
<i>Ravalement</i>	<i>15 ans</i>
<i>Equipements techniques</i>	<i>15 ans</i>
<i>Aménagements techniques</i>	<i>15 ans</i>
<i>Aménagements intérieurs</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

N.2.3.6 Dettes représentées par un titre :

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

N.2.3.7 Dettes subordonnées :

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

N.2.3.8 Provisions :

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

N.2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux :

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.3).

N.2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

N.2.3.11 Intérêts et assimilés - Commissions :

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

N.2.3.12 Revenus des titres à revenu variable :

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

N.2.3.13 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. Information sur le Bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

N.3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	11 278	29 947
<i>Comptes ordinaires</i>	<i>11 278</i>	<i>29 947</i>
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Valeurs non imputées	12	94
Créances à terme	32 156	31 246
<i>Comptes et prêts à terme</i>	<i>32 156</i>	<i>31 246</i>
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Créances rattachées	354	348
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	43 800	61 635

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 11.070 milliers d'euros à vue et 3.841 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 18.271 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	1 012	403
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>13</i>	<i>0</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>999</i>	<i>403</i>
Dettes à terme	97 292	135 429
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	<i>97 292</i>	<i>135 429</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes rattachées	2 691	1 864
TOTAL	100 995	137 696

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 milliers d'euros à vue et 97.292 milliers d'euros à terme.

N.3.2 Opérations avec la clientèle

N.3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	6 082	4 960
Créances commerciales	824	847
Autres concours à la clientèle	532 643	547 479
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>31 752</i>	<i>33 986</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>209 947</i>	<i>218 308</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>288 125</i>	<i>294 299</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>2 000</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>819</i>	<i>886</i>
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	4 070	4 252
Créances douteuses	59 434	61 132
Dépréciations des créances sur la clientèle	(35 642)	(34 736)
Total	567 411	583 934
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 157 760 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	246 107	230 678
<i>Livret A</i>	<i>26 789</i>	<i>18 829</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>35 395</i>	<i>34 645</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>183 923</i>	<i>177 204</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	205 195	212 788
Dépôts de garantie	37	36
Autres sommes dues	47	28
Dettes rattachées	3 963	10 053
Total	455 349	453 583

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	136 371	////	136 371	141 107	////	141 107
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	68 824	68 824	0	71 681	71 681
Total	136 371	68 824	205 195	141 107	71 681	212 788

N.3.2 Répartition des encours de crédits par agent économique :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	194 265	37 320	-22 381	27 427	-19 169
Entrepreneurs individuels	93 351	12 871	-7 718	9 459	-6 611
Particuliers	248 563	8 664	-5 196	6 367	-4 450
Administrations privées	4 110	62	-37	46	-32
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 853	517	-310	380	-266
Autres	478				
Total au 31 décembre 2012	543 620	59 434	-35 642	43 679	-30 528
Société non financières	201 116	45 043	-25 602	33 908	-22 356
Entrepreneurs individuels	94 894	7 701	-4 372	5 807	-3 828
Particuliers	255 257	8 342	-4 736	6 290	-4 147
Administrations privées	4 399	46	-26	35	-23
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 515				
Autres	357				
Total au 31 décembre 2011	557 538	61 132	(34 736)	46 040	(30 354)

N.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

N.3.3.1 Portefeuille titres :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012					31/12/2011				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	///	0	0	0	0	///	0
Valeurs brutes	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	195	0	///	195	0	195	0	///	195
Valeurs brutes	///	194	0	///	194	///	194	0	///	194
Créances rattachées	///	1	0	///	1	///	1	0	///	1
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	///	0	0	0	0	///	0	0
Montants bruts	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Créances rattachées	///		///		0	///		///		0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Total	0	195	0	0	195	0	195	0	0	195

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	194	0	194	0	194	0	194
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1	0	1	0	1	0	1
Total	0	195	0	195	0	195	0	195

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

N.3.3.2 Evolution des titres d'investissement :

en milliers d'euros	31/12/2011	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2012
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

N.3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

N.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

N.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2012
Valeurs brutes	1 843	0	(119)	0	0	1 724
Participations et autres titres détenus à long terme	1 843	0	(119)	0	0	1 724
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(118)	0	118	0	0	0
Participations et autres titres à long terme	(118)	0	118	0	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	1 725	0	(1)	0	0	1 724

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 38 milliers d'euros au 31 décembre 2012, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2011.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (191 milliers d'euros).

N.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SCI CREDIMAR	23	0	100	23	23	5 521	0	442	-12	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL	5 004	8 900	20,84	1 043	1 043	0	0	466	273	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				0	0	0	0			0
Filiales étrangères (ensemble)				0	0	0	0			0
Certificats d'associations				191	191	0	0			3
Participations dans les sociétés françaises				289	289	0	0			7
Participations dans les sociétés étrangères				0	0	0	0			0
dont participations dans les sociétés cotées				0	0					

N.3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Le CMMLSO est associé indéfiniment responsable la SCI Credimar, dont il détient 100%. Le siège de cette dernière se situe au 54-56, avenue Albert Einstein à La Rochelle.

N.3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Le CMMLSO n'a pas conclu au cours de l'année 2012 de transaction avec les entreprises liées à des conditions anormales de marché.

N.3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens temporairement non loués	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours douteux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

N.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

N.3.6.1 Immobilisations incorporelles :

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	914	4	0	0	918
Droits au bail et fonds commerciaux	629	0	0	0	629
Logiciels	283	3	0	0	286
Autres	2	1	0	0	3
Amortissements et dépréciations	(879)	(19)	0	0	(898)
Droits au bail et fonds commerciaux	(605)	(10)	0	0	(615)
Logiciels	(274)	(9)	0	0	(283)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	35	(15)	0	0	20

N.3.6.2 Immobilisations corporelles :

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	11 065	633	(171)	0	11 527
Immobilisations corporelles d'exploitation	11 012	633	(171)	0	11 474
Terrains	79	0	0	0	79
Constructions	3 558	233	(57)	233	3 967
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	7 375	400	(114)	(233)	7 428
Immobilisations hors exploitation	53	0	0	0	53
Amortissements et dépréciations	(8 034)	(447)	138	0	(8 343)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(8 016)	(444)	138	0	(8 322)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(1 938)	(159)	40	0	(2 057)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(6 078)	(285)	98	0	(6 265)
Immobilisations hors exploitation	(18)	(3)	0	0	(21)
Total valeurs nettes	3 031	186	(33)	0	3 184

N.3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	54	54
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	10	9
Total	64	63

N.3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 293	2 571	3 768	2 503
TOTAL	3 293	2 571	3 768	2 503

N.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	375	2 680	5	2 819
Produits à recevoir/Charges à payer	781	1 957	2 727	2 280
Valeurs à l'encaissement	125	67	118	0
Autres	1 485	1 671	2 998	2 356
TOTAL	2 766	6 375	5 848	7 455

N.3.10 Provisions

N.3.10.1 Tableau de variations des provisions :

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	2 676	98	(1 077)	(30)	1 651
Provisions pour engagements sociaux	484	0	(24)	0	460
Provisions pour PEL/CEL	526	50	(11)	0	565
Autres provisions pour risques	60	0	(46)	30	60
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	60	0	(46)	30	60
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Total	3 746	148	(1 158)	0	2 736

N.3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie :

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	34 854	8 802	(8 013)	(1)	35 642
Dépréciations sur créances sur la clientèle	34 736	8 802	(7 895)	(1)	35 642
Dépréciations sur autres créances	118	0	(118)	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	3 746	148	(1 158)	0	2 736
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 072	0	(1 072)	0	0
Provisions pour risque de contrepartie clientèle (2)	1 604	98	(51)	0	1 651
Autres provisions	1 070	50	(35)	0	1 085
TOTAL	38 600	8 950	(9 171)	(1)	38 378

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

N.3.10.3 Provisions pour engagements sociaux :

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent le Crédit Maritime. L'engagement de la Caisse Régionale de Crédit Maritime est limité au versement des cotisations (569 milliers d'euros en 2012).

Conformément à l'avis du C.N.C. du 25 mars 2004, les engagements pris par la Caisse Régionale de Crédit Maritime en matière de primes d'ancienneté et médailles du travail sont enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2012. Ces engagements s'élèvent globalement à 248 milliers d'euros, en diminution de 11 K€ par rapport à la clôture de l'exercice 2011.

Les indemnités de départ à la retraite des salariés de la Caisse Régionale relèvent d'un régime à prestations définies dont la gestion est externalisée au moyen d'un contrat d'assurance souscrit à l'origine auprès de Crédit Maritime Vie, la gestion de ce contrat ayant par ailleurs été transférée à Assurances Banques Populaires en 2005. Une reprise de 13 milliers d'euros a été passée au titre de l'exercice 2012, pour atteindre un total de provision à 212 milliers d'euros.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2012 sont les suivantes :

- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 2,80%
- Pour les médailles du travail et les primes d'ancienneté, le taux d'actualisation est de 2,77%.

N.3.10.4 Provisions PEL / CEL :

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	4 981	1 352
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	14 785	15 946
* ancienneté de plus de 10 ans	10 154	10 631
Encours collectés au titre des plans épargne logement	29 920	27 929
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	5 475	6 131
TOTAL	35 395	34 060

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	156	250
* au titre des comptes épargne logement	986	1 022
TOTAL	1 142	1 272

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	3	38	41
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	12	14	26
* ancienneté de plus de 10 ans	391	16	407
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	406	68	474
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	107	-17	90
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-2	1	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	15	-12	3
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	13	-11	2
TOTAL	526	40	566

N.3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	13
Dettes rattachées	0	0
Total	0	13

N.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0	0	0	0
Fonds régionaux de solidarité	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

N.3.13 Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
Total au 31 décembre 2010	53 966	5	4 546	2 013	60 530
Mouvements de l'exercice	-1 442		1 031	-557	-968
Total au 31 décembre 2011	52 524	5	5 577	1 456	59 562
Variation de capital	717				717
Résultat de la période				1 317	1 317
Distribution de dividendes				-1 089	-1 089
Autres mouvements (1)			367	-367	0
Total au 31 décembre 2012	53 241	5	5 944	1 317	60 507

Le capital social du Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest s'élève à 53.241 milliers d'euros et est composé pour 48.957 milliers d'euros d'autant de parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de 1 euro et pour 281 000 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros.

N.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
<i>en milliers d'euros</i>						
Total des emplois	99 203	44 162	178 868	289 173	0	611 406
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	43 053	1	2	744	0	43 800
Opérations avec la clientèle	56 150	43 966	178 866	288 429	0	567 411
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	195	0	0	0	195
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	340 390	7 596	144 089	64 333	0	556 408
Dettes envers les établissements de crédit	23 706	5	76 288	996	0	100 995
Opérations avec la clientèle	316 631	7 580	67 801	63 337	0	455 349
Dettes représentées par un titre	53	11	0	0	0	64
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 4. Informations sur le Hors Bilan et Opérations Assimilées

N.4.1 Engagements reçus et donnés

N.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	31 741	32 433
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	31 716	32 383
<i>Autres engagements</i>	25	50
Total des engagements de financement donnés	31 741	32 433
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	20 000	25 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	20 000	25 000

N.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	14 885	26 534
- <i>cautions immobilières</i>	132	148
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 934	2 068
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	8 344	15 550
- <i>autres garanties données</i>	4 475	8 768
Total des engagements de garantie donnés	14 885	26 534
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	84 172	78 522
Total des engagements de garantie reçus	84 172	78 522

N.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit				
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
Total	0	0	0	0

N.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

N.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	80 000	0	80 000	3 632	80 000	0	80 000	3 304
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	80 000	0	80 000	3 632	80 000	0	80 000	3 304
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	80 000	0	80 000	3 632	80 000	0	80 000	3 304
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	80 000	0	80 000	3 632	80 000	0	80 000	3 304

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité du CMMLSO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent uniquement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

N.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	0	80 000	0	0	80 000	0	80 000	0	0	80 000
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	80 000	0	0	80 000	0	80 000	0	0	80 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	///////	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	80 000	0	0	80 000	0	80 000	0	0	80 000

N.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	0	80 000	0	80 000
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré		80 000		80 000
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	0	80 000	0	80 000

N.4.3 Ventilation du bilan par devise

Sans objet.

Note 5. Informations sur le Compte de Résultat

N.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 284	(6 390)	(5 106)	2 311	(7 249)	(4 938)
Opérations avec la clientèle	25 991	(8 370)	17 621	28 037	(8 986)	19 051
Obligations et autres titres à revenu fixe	(21)	0	(21)	8	0	8
Dettes subordonnées	29	0	29	47	0	47
Autres*	11	0	11	7	0	7
Total	27 294	(14 760)	12 534	30 410	(16 235)	14 175

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 50 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une dotation nulle pour l'exercice 2011.

N.5.2 Opérations de crédit bail et de locations assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	0	////////	0	0	////////	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	0	0	////////	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Opérations de location simple						
Loyers	0	////////	0	0	////////	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////	0	0	////////	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

N.5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	11	7
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	11	7

N.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	41	(2)	39	48	(2)	46
Opérations avec la clientèle	5 350	0	5 350	5 895	0	5 895
Opérations sur titres	159	0	159	197	0	197
Moyens de paiement	2 228	(1 299)	929	2 393	(1 497)	896
Opérations de change	4	0	4	8	0	8
Engagements hors-bilan	54	0	54	5	0	5
Prestations de services financiers	430	(16)	414	478	(11)	467
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	8 266	(1 317)	6 949	9 024	(1 510)	7 514

N.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	5	6
Instruments financiers à terme	0	0
Total	5	6

N.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
<i>Dotations</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Reprises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

N.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	52	(31)	21	26	(11)	15
Refacturations de charges et produits bancaires	17	0	17	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	254	(54)	200	38	(172)	(134)
Total	323	(85)	238	64	(183)	(119)

N.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(4 751)	(4 394)
Charges de retraite et assimilées (1)	24	(89)
Autres charges sociales	(2 182)	(2 117)
Intéressement des salariés	0	0
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(563)	(572)
Total des frais de personnel	(7 472)	(7 172)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(503)	(395)
Autres charges générales d'exploitation	(7 658)	(7 844)
Total des autres charges d'exploitation	(8 161)	(8 239)
Total	(15 633)	(15 411)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 94 cadres et 43 non cadres, soit un total de 137 salariés.

N.5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>Dépréciations d'actifs</i>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(8 802)	5 950	(96)	122	(2 826)	(8 507)	5 134	(66)	177	(3 262)
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Provisions</i>					0					
Engagements hors-bilan	0	1 072	////////	////////	1 072	(1 072)	254	////////	////////	(818)
Provisions pour risque clientèle	(98)	5	////////	////////	(93)	(1 479)	302	////////	////////	(1 177)
Autres	0	0	////////	////////	0	0	0	////////	////////	0
Total	(8 900)	7 027	(96)	122	(1 847)	(11 058)	5 690	(66)	177	(5 257)

N.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	118	0	////////	118	0	0	////////	0
Dotations	0	0	////////	0	0	0	////////	0
Reprises	118	0	////////	118	0	0	////////	0
Résultat de cession	(119)	0	26	(93)	0	0	29	29
Total	(1)	0	26	25	0	0	29	29

N.5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Produits exceptionnels	0	2 048
Autres produits d'exploitation bancaire		2 048
Charges exceptionnelles	(2)	(10)
Autres charges d'exploitation bancaire	(2)	
IS - autres		(10)

N.5.12 Impôt sur les bénéfices

Le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	1 704	
Au titre du résultat exceptionnel	-2	
	1 702	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	1 702	
Impôt correspondant	567	
+ contributions 3,3%		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-16	
Impôt comptabilisé	551	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales		
Provisions pour impôts		
TOTAL	551	0

* dans le cadre de l'intégration fiscale, la créance liée au crédit impôt PTZ est supportée par la BPACA.

N.5.13 Répartition de l'activité

Le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et l'Assurance.

Note 6. Autres Informations

N.6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

N.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 37 milliers d'euros.

N.6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	CAMS				AUDIAL			
	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2011	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	25,5	50	25	50	25,5	50	25	50
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	25,5	50	25	50	25,5	50	25	50

N.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, le CMMLSO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Cabinet CAMS

AUDIAL

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2012**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Cabinet CAMS
1, allée Robinson
64200 Biarritz

S.A.R.L. au capital de € 38 033

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Pau

AUDIAL

21, avenue Ariane
B.P 20023

33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Bordeaux

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2012**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe relative au changement d'estimation comptable portant sur la méthode de calcul du précompte-réescompte des contrats CAPTEN.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse régionale constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse régionale constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Biarritz et à Mérignac, le 17 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes



Bernadette BOS
Associée

Cabinet CAMS



Pierre Damien BLANDINO
Associé

AUDIAL



Frédéric QUENNEPOIX
Associé

2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Cabinet CAMS

AUDIAL

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2012**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Cabinet CAMS
1, allée Robinson
64200 Biarritz

S.A.R.L. au capital de € 38 033

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Pau

AUDIAL
21, avenue Ariane
B.P 20023
33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Bordeaux

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2012**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Nature et objet

Versement d'une subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire du Sud-Ouest (devenue Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique courant 2011).

Modalités

Conformément à une décision prise par le conseil d'administration du 16 décembre 2010 de la Banque Populaire du Sud-Ouest et entérinée par votre conseil d'administration du 20 décembre 2010, la Banque Populaire a décidé d'octroyer à votre Caisse régionale une subvention d'un montant de 17 400 000 €.

Cette subvention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune de votre Caisse sur 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

Le remboursement de la subvention sera prélevé sur le résultat après rémunération des parts sociales et dotation à la réserve légale, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9 %.

Avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Nature et objet

Versement d'une subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Modalités

Le conseil d'administration du 20 décembre 2011 de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, a décidé d'octroyer à votre Caisse régionale une subvention d'un montant de 1 900 000 € dont la mise en place a été entérinée par votre conseil d'administration du 15 décembre 2011.

Cette subvention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune de votre Caisse sur 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

Le remboursement de la subvention sera prélevé sur le résultat après rémunération des parts sociales et dotation à la réserve légale, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9 %.

A la fin de l'exercice 2012 aucun remboursement n'a été mis en œuvre.

Fait à Biarritz et à Mérignac, le 17 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes



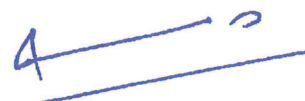
Bernadette BOS
Associée

Cabinet CAMS



Pierre Damien BLANDINO
Associé

AUDIAL



Frédéric QUENNEPOIX
Associé

3 Déclaration des personnes responsables


3.2 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Christophe BOURDAIS, Directeur.

3.3 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Christophe BOURDAIS,
Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, set against a light blue rectangular background.

Date : 19 avril 2013



Caisse Régionale du Littoral du Sud-Ouest

Société Coopérative à capital variable - Banque et intermédiaire d'assurance immatriculé sous le n° ORIAS 07 004 775

Intervention de l'entreprise Banque Populaire au Capital du Crédit Maritime Mutuel

Siège Social : 54-56 avenue Albert Einstein- Parc Technologique des Minimes - 17043 LA ROCHELLE Cedex 1

Téléphone : 05.46.45.70.70 - Télécopie 05.81.82.57.09

B 715 950 143 RCS LA ROCHELLE - N° TVA Intracommunautaire FR 05 715 950 14



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST**

ADDENDUM AU RAPPORT DE GESTION 2012

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
04-07-2013 – LA ROCHELLE**

Préambule

Le Rapport Annuel 2012 de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, comprenant le rapport de gestion et les états financiers, établi dans le cadre de l'Assemblée générale mixte qui s'est tenue le 29 mai 2013 est à disposition des sociétaires, clients et non clients, au siège et sur le site internet de la banque.

Le présent « addendum au Rapport de gestion 2012 » a pour objet les projets de résolutions relatives à la nomination d'Administrateurs et de Censeurs, lesquels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 04-07-2013.

PROJET DE RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1ère résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur BEAU Stéphane pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

2ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur DUSSAN Fabrice pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

3ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur LUNEAU Dominique pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

4ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur POCHON Alain pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

5ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur PUYO James pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

6ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur SMALBEEN Georges pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

7ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Censeur Monsieur ETIEN Albert pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

8ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Censeur Monsieur GRENON Serge pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

9ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Censeur Monsieur RIEUPEYROUT Patrick pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

10ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Censeur Monsieur SORLUT Daniel pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

11ème résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Censeur Madame WIDMANN Leslie pour une période de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2016 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

12ème résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur du procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes publications, toutes déclarations et toutes formalités de droit.

C. BOURDAIS



Caisse Régionale du Littoral du Sud-Ouest

Société Coopérative à capital variable - Banque et intermédiaire d'assurance immatriculé sous le n° ORIAS 07 004 775

Intervention de l'entreprise Banque Populaire au Capital du Crédit Maritime Mutuel

Siège Social : 54-56 avenue Albert Einstein- Parc Technologique des Minimes - 17043 LA ROCHELLE Cedex 1

Téléphone : 05.46.45.70.70 - Télécopie 05.81.82.57.09 - B 715 950 143 RCS LA ROCHELLE - N° TVA Intracommunautaire FR 05 715 950 14